



Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 2006
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
renforcement de la participation des femmes au développement :
instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes
et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines
de l'éducation, de la santé et du travail**

Déclaration présentée par l'International Islamic Committee for Woman and Child, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2006/1.



Déclaration

La plupart des textes et des conventions des Nations Unies, en particulier le document de Beijing, reflètent l'intérêt juridique et légitime que suscite la condition de la femme dans le monde entier, et la volonté de l'améliorer. Cet intérêt international a favorisé l'amélioration de la condition de la femme dans divers domaines – alphabétisation, participation politique et certains services de santé offerts aux femmes de nombreuses sociétés. Toutefois, nous sommes encore bien loin de la réalisation de notre objectif puisque l'humanité continue de pâtir de bien des difficultés dont les suivantes :

- Les femmes et les enfants subissent les conséquences des conflits armés et de l'occupation;
- La famille va en se détériorant, comme le montrent la hausse du taux de divorce et le remplacement du mariage par d'autres types de relations dont sont issus des enfants illégitimes et abandonnés dont personne ne prend soin et qui deviennent de ce fait des délinquants, ou sont, dans certains cas, victimes du trafic des drogues et de la prostitution;
- Le corps de la femme est exploité à des fins publicitaires et dans les médias;
- Les valeurs morales et éthiques se détériorent, encourageant les relations sexuelles en dehors du mariage, ainsi que l'homosexualité (qui dans certains cas commence dès l'adolescence). Ces pratiques se traduisent par des maladies sexuellement transmissibles telles que le sida, et débouchent sur les problèmes liés aux grossesses précoces, tels que l'abandon scolaire et l'avortement illégal.

Notre religion et notre culture reposent sur les principes de l'égalité des sexes et sur le rejet de toutes les formes d'injustice quelle qu'en soit la cause : la Coalition des organisations islamiques est donc convaincue que l'une de ses obligations est d'appuyer de tels efforts. Il y a plus de 1 400 ans, l'Islam a établi des principes dont les résultats sont les suivants :

- L'instauration de l'égalité des sexes en matière de droits et de responsabilités de la personne, et l'affirmation de la pleine capacité juridique et de l'indépendance financière de la femme;
- La conviction que l'éducation est un droit inéluctable de la femme autant que de l'homme tout en insistant sur les droits de la femme en matière de protection familiale et sociale, le droit de la femme de participer à tous les aspects de la vie en général et son droit à l'emploi. L'Islam rejette toutes les formes d'injustice entre les sexes et ne fonde aucun droit sur l'appartenance sexuelle, sauf pour les décisions basées sur les différences entre les hommes et les femmes eu égard à leurs devoirs naturels;
- L'Islam souligne que chaque sexe a des caractéristiques qui le séparent de l'autre, sans pour autant signifier que l'un est, en dernière analyse, supérieur à l'autre. C'est pourquoi le Coran a interdit la pratique consistant à préférer les fils aux filles;

- L'Islam s'oppose à toutes les injustices à l'égard des femmes telles que l'infanticide des filles, pratiqué dans certaines sociétés pour choisir le sexe de l'enfant avant la naissance en avortant les fœtus féminins; le mariage forcé; et le fait de priver la femme de son héritage. Toutes les formes d'agression à l'égard des femmes sont interdites sans condition.

La Coalition des organisations islamiques est convaincue que l'interprétation et l'application du document devrait respecter les principes ci-après :

- Respect de la diversité religieuse et culturelle et de l'identité propre de chacun; en effet, les problèmes varient selon les cultures et les sociétés, et il en va de même de leurs solutions;
- L'égalité doit reposer sur les principes de la justice et de l'équité et ne doit pas présumer que tous les aspects sont identiques;
- Pour éviter les causes des problèmes avant même qu'ils ne se posent, il faudrait mettre au point des solutions qui s'attaquent systématiquement à leur origine. Les solutions ne devraient pas s'attacher uniquement aux effets de problèmes comme les grossesses précoces et les maladies sexuellement transmissibles telles que le sida. L'Islam résout ces problèmes en mettant l'accent sur une « culture de chasteté » et en interdisant les relations sexuelles en dehors du mariage;
- Les hommes et les femmes devraient être traités dans le cadre de leur rôle social pour protéger les intérêts familiaux et sociaux et éviter les attitudes individualistes.

Cette déclaration a été adoptée par les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social¹: Africa Muslims Agency, Charitable Society for Social Welfare, Federation of Muslim Women's Associations in Nigeria, Human Appeal International, International Islamic Charitable Organization, International Islamic Federation of Student Organizations, International Islamic Relief Organization, International Muslim Women's Union, Islamic Relief, Muslim World League, Qatar Charitable Society et Scouts musulmans algériens.

¹ Également entérinée par l'organisation suivante : Coalition des organisations islamiques et Soul.